

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 928

22 septembre 2005

SOMMAIRE

Aethra International S.A., Luxembourg	44522	bourg	44516
Alimentaire, S.à r.l., Dudelange	44516	Ernst & Young Management S.A., Luxembourg ..	44507
Antholux S.A., Luxembourg	44517	Ernst & Young S.A., Münsbach	44515
Aramis Invest S.A., Luxembourg	44514	Ernst & Young Services S.A., Münsbach	44514
Area Finance S.A., Luxembourg	44526	Eurofund'91, Sicav, Luxembourg	44519
Atelier Dentaire Born, S.à r.l., Wasserbillig	44535	Exess Développement Luxembourg S.A., Luxem-	
Atlantclux Lebensversicherung S.A., Luxembourg .	44522	bourg	44533
Avafin Ré S.A., Senningerberg	44518	Fares Luxembourg S.A., Luxembourg	44543
Axiome de Ré S.A., Senningerberg	44519	Fastnet Europe S.A., Luxembourg	44542
Bauduc International, S.à r.l., Luxembourg	44513	Fastnet Luxembourg S.A., Luxembourg	44543
Biofilux Nutrition S.A., Remich	44534	Filap S.C.I., Strassen	44505
Birdie S.A.H., Luxembourg	44519	Fingas S.A., Luxembourg	44521
Bordeaux Technocom S.A., Luxembourg	44516	First Estate and Car Consulting (F.E.C.C.) S.A.,	
Bruyerrelux S.A., Luxembourg	44504	Luxembourg	44517
Bruyerrelux S.A., Luxembourg	44504	Forsete Investments S.A., Luxembourg	44511
Bruyerrelux S.A., Luxembourg	44504	GE Capital Luxembourg Financing IV, S.à r.l., Lu-	
Burtin S.A.H., Luxembourg	44519	xembourg	44512
Buxus S.A.H., Luxembourg	44519	GeneMoRe Holding S.A., Luxembourg	44513
CAE Investments, S.à r.l., Luxembourg	44508	General Construction Management S.A.	44517
CAE Investments, S.à r.l., Luxembourg	44511	General Construction Management S.A., Luxem-	
Calzedonia Finanziaria S.A., Luxembourg	44520	bourg	44518
Camargue Development S.A., Luxembourg	44513	High Seas Holdings S.A., Luxembourg	44516
Camargue Development S.A., Luxembourg	44513	Indesit Company Financial Services Luxembourg	
Camargue Development S.A., Luxembourg	44513	S.A., Luxembourg	44526
CBR Finance S.A.H., Luxembourg	44530	Indesit Company Luxembourg S.A., Luxembourg	44515
Climre S.A., Luxembourg	44518	Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment S.A.,	
Coriolis S.A., Luxembourg	44516	Luxembourg	44507
Crédit Agricole Investor Services Bank Luxem-		Investsana S.A., Luxembourg	44533
bourg S.A., Luxembourg	44535	JFW S.A., Koerich-Windhof	44501
CTC, Comenius Trading and Consulting S.A., Lu-		JMH Construction Chemicals Luxembourg, S.à r.l.,	
xembourg	44521	Luxembourg	44508
D.R.C S.A., Luxembourg	44512	JMH Construction Chemicals Luxembourg, S.à r.l.,	
D.R.C S.A., Luxembourg	44512	Luxembourg	44508
Daro Building Investments S.A., Luxembourg	44536	Jura Holding S.A., Luxembourg	44529
Déco Color, S.à r.l., Mondcerange	44541	K11 S.A., Belvaux	44525
Detecta Detective International K.G., Luxemburg	44540	K11 S.A., Belvaux	44526
Einsa Lux S.A., Luxembourg	44538	K2 S.A., Belvaux	44523
Electricité J. Brücher & Fils, S.à r.l., Luxembourg .	44535	Koch Chemical Technology Group SCS, S.e.c.s.,	
EMM Euromultimédia S.A., Luxembourg	44498	Dudelange	44520
Entertainment & Media Systems S.A., Luxem-		Koch Chemical Technology International, S.à r.l.,	

Dudelange	44520	Norpa Holding S.A., Luxembourg	44498
Koch Chemical Technology Investments, S.à r.l., Dudelange	44520	Pfizer International Luxembourg S.A., Luxem- bourg	44511
Koch CTG, S.à r.l., Dudelange	44507	Plafolux, S.à r.l., Howald	44514
LATP S.C.I., Esch-sur-Alzette	44502	Premier Cru International N.V. S.A., Luxembourg	44529
Lestrade International, S.à r.l., Luxembourg	44512	Ribelle Investment S.A., Luxembourg	44518
Liosoph, S.à r.l., Ehlang-sur-Mess	44515	RTL Group S.A., Luxembourg	44544
Lombarda Advisory S.A., Luxembourg	44521	RTL Group S.A., Luxembourg	44544
Loofinlux S.A., Luxembourg	44543	RTL Group S.A., Luxembourg	44544
Lorraine Cuisines International, S.à r.l., Luxem- bourg	44520	RTL Group S.A., Luxembourg	44544
Luxbond, Sicav, Luxembourg	44521	RTL9 S.A., Luxembourg	44542
M.M. Model Movement S.A., Luxembourg	44499	Sanderlux S.A., Luxembourg	44522
Magmode, S.à r.l., Luxembourg	44522	Securitas Employee Convertible 2002 Holding S.A., Luxembourg	44541
Marché Culinaire de Mondorf-les-Bains, A.s.b.l., Mondorf-les-Bains	44499	SIREC S.A., Senningerberg	44501
Mistral Investments S.A., Luxembourg	44542	Soreval S.A., Senningerberg	44507
Monnet Management S.A., Luxembourg	44514	Swisslog Luxembourg S.A., Mamer	44498
New Tech Venture Capital Fund S.C.A., Luxem- bourg	44535	Tennis Club Schifflange, A.s.b.l., Schifflange	44530
New Tech Venture Capital Management S.A., Lu- xembourg	44533	Uncavasa Luxemburgo S.A.H., Luxembourg	44515
		Vestcar S.A., Luxembourg	44517
		Vinifin International S.A., Luxembourg	44521
		Vita Investments S.A., Münsbach	44518

NORPA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 31.241.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 10 mai 2005, réf. LSO-BE01888, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour NORPA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(038222.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

EMM EUROMULTIMEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 50.278.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BE00613, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(038083.3/1185/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

SWISSLOG LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8254 Mamer, 10, rue du Millénaire.
R. C. Luxembourg B 76.830.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 10 mai 2005, réf. LSO-BE01728, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour SWISSLOG LUXEMBOURG S.A.

FIDUCIARE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(038846.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

M.M. MODEL MOVEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 69.474.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 10 mai 2005, réf. LSO-BE01860, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(039024.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

MARCHE CULINAIRE DE MONDORF-LES-BAINS, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5618 Mondorf-les-Bains, 6, rue Flammang.

R. C. Luxembourg F 1.065.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. Peter Koerner, chef-cuisinier, né à Trier (Allemagne) le 26 novembre 1950, demeurant à D-54294 Trier, Pellingerstrasse, 61.
2. Daniel Rameau, cuisinier, né à Epinal (France) le 11 décembre 1950, demeurant à L-5690 Ellange, 10, rue de la Gare.
3. Maggy Nagel, bourgmestre, née à Luxembourg le 25 août 1957, demeurant à L-5618 Mondorf-les-Bains, 6, rue Flammang.
4. Nadia Junkes, directrice, née à Luxembourg le 1^{er} février 1960, demeurant à L-5692 Elvange, 4, rue d'Ellange.
5. Roger Weirig, mécanicien, né à Mondorf-les-Bains le 3 octobre 1946, demeurant à L-5690 Ellange, 17, rue de Mondorf.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une association sans but lucratif qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre I^{er}. Dénomination, objet social, siège et durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée MARCHE CULINAIRE DE MONDORF-LES-BAINS, A.s.b.l.

Art. 2. L'association a pour but d'organiser des manifestations culinaires à Mondorf-les-Bains.

Art. 3. L'association a son lieu d'implantation et son siège social dans la commune de Mondorf-les-Bains, avec adresse à:

L-5618 Mondorf-les-Bains, Casino 2000, rue Flammang.

Art. 4. Elle est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Les associés

Art. 5. Le nombre des associés est illimité sans pouvoir être inférieur à quatre (4).

Art. 6. Tout cafetier, restaurateur et hôtelier de la Commune de Mondorf-les-Bains désirant devenir membre devra introduire une demande d'admission écrite qui est soumise à l'agrément par le comité. Toute demande d'agrément d'un candidat en-dessous de 18 ans doit contenir l'assentiment de ses représentants légaux. Les membres devront verser une cotisation annuelle qui est fixée au début de chaque saison par le comité. Le montant de cette cotisation est de cinquante Euros (50,- EUR) minimum.

Art. 7. La qualité de membre se perd par:

- a) démission
- b) exclusion
- c) décès

Art. 8. La démission des membres doit être envoyée par écrit au comité. Elle ne peut être acceptée que si le membre a liquidé toutes les dettes contractées auprès de l'association.

L'acceptation ou le refus de la démission sont décidés par le comité.

Art. 9. La suspension de la qualité de membre pourra être prononcée provisoirement par le comité dans les cas suivants:

- a) en cas de non-paiement des cotisations ou dettes après mise en garde;
- b) pour infractions graves au règlement et statuts après avoir entendu le membre en cause;
- c) en cas d'agissements contraires aux intérêts de l'association, après avoir entendu le membre en cause. Cette suspension doit être entérinée par la première assemblée générale ordinaire suivant la décision de suspension provisoire pour aboutir à l'exclusion définitive. Pour tout autre motif, l'exclusion ne pourra être prononcée que par l'assemblée générale à la majorité de deux tiers.

Un membre à l'égard duquel une suspension temporaire a été prononcée par le comité, peut adresser un recours à l'assemblée générale. Le point devra alors figurer à l'ordre de jour.

Après avoir entendu les parties intéressées, l'assemblée générale statuera comme dernière instance sur l'exclusion. Les décisions de l'assemblée générale sont sans appel. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à faire valoir sur l'avoir social ou les cotisations versées.

Titre III. L'assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale ordinaire se réunira une fois par an et ce pour la première fois en 2005.

Art. 11. La date, l'heure, l'endroit ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale sont portés à la connaissance des associés et des tiers par écrit au moins huit jours à l'avance.

Art. 12. Les décisions de l'assemblée générale sont souveraines. Elles sont prises à la majorité des suffrages présents ou représentés, au vote secret, si la demande en est faite. Ont seuls le droit de vote les membres actifs.

Les propositions de candidature pour le comité doivent parvenir au secrétaire au plus tard le jour de l'assemblée générale ordinaire.

Art. 13. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment soit à la demande du comité, soit à la demande écrite d'au moins un cinquième (1/5) des membres ayant le droit de vote.

La convocation sera faite par le secrétaire de l'association dans les mêmes conditions que pour l'assemblée générale ordinaire.

Titre IV. De l'administration

Art. 14. L'association est administrée par un comité de cinq (5) membres au moins et de onze (11) membres au maximum. Il est loisible au comité d'instituer des commissions de travail agissant sous la responsabilité et dans le cadre qui leur est tracé.

Art. 15. Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale pour une durée de deux (2) ans. Si le nombre de candidats est inférieur ou égal au nombre des postes vacants, le vote sera fait par acclamation.

Art. 16. Les candidats pour le comité doivent être majeurs.

Art. 17. Le comité élit en son sein un président, un premier et un second vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Le président, le premier et second vice-président, le secrétaire et le trésorier sont élus à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Si au premier tour de scrutin aucun candidat n'obtient la majorité requise, il sera procédé à un deuxième tour de vote au terme duquel sont élus les candidats ayant obtenu la majorité relative.

Art. 18. Tant que le nombre maximum de onze (11) membres n'est pas atteint, le comité peut coopter à l'unanimité un nouveau membre du comité en cours d'exercice. Celui-ci a le droit de vote et son mandat expire à la première assemblée générale.

Art. 19. Le comité est en nombre si après convocation par le secrétaire, au moins un tiers de ses membres sont présents. Il se réunit autant de fois que les intérêts de l'association l'exigent.

Il décide à la majorité de voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Art. 20. Le comité a tous les pouvoirs de gestion et de disposition qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par les statuts ou la loi.

Art. 21. Le trésorier est chargé de l'exécution de la gestion financière de l'association. Il signe tous les documents ayant trait à la gestion financière de l'association. Tout engagement financier exige la contresignature du président ou d'un des vice-présidents. En cas d'empêchement du président, le premier vice-président le remplace dans ses fonctions.

Art. 22. L'année comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre; toutefois, le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

Art. 23. Les opérations comptables et financières de l'association sont contrôlées une fois par an par des réviseurs de caisse, nommés annuellement par l'assemblée générale. Le comité a le droit de se faire soumettre à tout moment la situation financière.

Titre V. Modification des statuts

Art. 24. Une modification ne peut être apportée aux statuts qu'à une assemblée générale extraordinaire. L'assemblée doit réunir en deux tiers (2/3) des membres disposant du droit de vote. A défaut, il devra être convoqué une deuxième assemblée qui pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Une modification des statuts ne peut être approuvée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

La modification des statuts doit figurer clairement à l'ordre du jour tel qu'il est présenté dans la convocation écrite. Notamment les numéros des articles à modifier doivent y être indiqués. Les modifications proposées devront être mises à disposition de tout membre actif qui demande à en prendre connaissance.

En tout cas, les modifications proposées devront être distribuées à tous les membres présents au début de l'assemblée générale qui statuera sur leur sort.

Titre VI. En cas de dissolution

Art. 25. En cas de dissolution, l'avoir de l'association est réalisé et le solde créditeur est à verser au compte de l'Office social de la commune de Mondorf-les-Bains.

La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en assemblée générale, spécialement convoquée à cette fin et conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif. Cette

assemblée doit réunir les deux tiers des membres de l'association et réunir les suffrages des deux tiers des membres présents.

Titre VII. Divers

Art. 26. Pour tout ce qui n'est pas spécialement traité dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif.

Le premier comité aura la composition suivante:

- Peter Koerner, Président.
- Daniel Rameau, Premier Vice-Président.
- Maggy Nagel, Second Vice-Président.
- Nadia Junkes, Secrétaire.
- Roger Weirig, Trésorier.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Koerner, D. Rameau, M. Nagel, N. Junkes, R. Weirig, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 27 avril 2005, vol. 469, fol. 4, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 3 mai 2005.

R. Arrensdorff.

(036462.3/218/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

SIREC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 49.656.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2005, réf. LSO-BE01786, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Signature.

(038613.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

JFW S.A., Société Anonyme.

Siège social: Koerich-Windhof, 3-5, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 102.069.

Assemblée générale extraordinaire du 15 avril 2005

A l'instant même se sont réunis les actionnaires de la société anonyme JFW S.A., avec siège social à Koerich-Windhof, 3-5, rue d'Arlon, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 102.069:

Monsieur Gérard Jean Marie Fernand Weerts, belge, né le 1^{er} décembre 1954 à Verviers, domicilié à 4053 Chaudfontaine, rue Jacques Musch, 16, Propriétaire de 99 actions.

Monsieur Jean-Yves Henri Madeleine Munsters, belge, né le 29 juillet 1968 à Rocourt, domicilié à 4020 Liège, rue de la Chaîne, 43, Propriétaire d'une (1) action.

Les actionnaires présents déclarent que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Démission de Monsieur Jean-Christophe le Maire de Romsée de sa fonction d'administrateur et d'administrateur-délégué avec décharge.

2. Nomination d'un nouvel administrateur.

Ces faits étant reconnus exacts, l'assemblée générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Jean-Christophe le Maire de Romsée, employé privé, demeurant à B-4163 Anthisnes, 5, chemin del Haye Li Dame de sa fonction d'administrateur et d'administrateur-délégué et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer un nouvel administrateur jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 2010:

Monsieur Jean-Yves Henri Madeleine Munsters, belge, né le 29 juillet 1968 à Rocourt, domicilié à 4020 Liège, rue de la Chaîne, 43.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

G. Weerts / J.-Y. Munsters.

Enregistré à Diekirch, le 27 avril 2005, réf. DSO-BD00121. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(036495.3/2724/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

LATP S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 50, boulevard Kennedy.
R. C. Luxembourg E 664.

 —
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jean-Claude Steffen, huissier de justice, et
- 2) son épouse Madame Michèle Zirves, employée de l'Etat, demeurant ensemble à L-4170 Esch-sur-Alzette, 50, boulevard Kennedy, chacun des deux agissant en son nom personnel;
- 3) La société anonyme de droit luxembourgeois OPTIS S.A., avec siège social à L-3318 Bergem, 7 Op Felsduerf, constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven en date du 18 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 682 du 3 mai 2002, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 85.575, ici représentée par:
 - Monsieur Yves Steffen, maître-opticien optométriste, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué, demeurant à L-3318 Bergem, 7 Op Felsduerf, et
 - Madame Malou Tibor, opticienne, agissant en sa qualité d'administrateur, demeurant à L-3318 Bergem, 7 Op Felsduerf,

les deux nommés à leurs fonctions lors de l'assemblée générale extraordinaire ayant immédiatement suivi la constitution de société en date du 18 décembre 2001, ayant pouvoir d'engager ladite société en toutes circonstances par leurs signatures conjointes aux termes de l'article 10 des statuts.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de: LATP S.C.I.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la construction, l'aménagement, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur, la location, la gestion et la vente d'immeubles, sans préjudice de toutes autres activités nécessaires ou utiles, susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement, la réalisation de cet objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Apports, Capital, Parts Sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre mille euros (EUR 4.000,-), représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Les cent parts sociales sont souscrites par les associés comme suit:

1.- Monsieur Jean-Claude Steffen, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
2.- Madame Michèle Zirves, préqualifiée, vingt-cinq parts sociales	25
3.- La société anonyme OPTIS S.A., cinquante parts sociales	50
Total: (cent parts sociales)	100

Toutes ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre mille euros (EUR 4.000,-) se trouve désormais à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant les dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Les parts seront librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément d'associés possédant les trois quarts des parts sociales.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédé.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III. Administration de la société

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de leur mandat. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toute circonstance.

Le ou les gérants peuvent déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables à l'un ou plusieurs d'entre eux ou à des tiers, soit pour la gestion courante, soit pour un ou plusieurs objets déterminés.

Titre IV. Assemblée générale, Année sociale

Art. 11. Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 12. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales, et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé. Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article 15 ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et elle délibère valablement quel que soit le nombre des parts représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 13. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf pour ce qui est stipulé à l'article 15.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du ou des gérants sur les affaires sociales; elle discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 15. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Elle peut décider notamment:

- L'augmentation ou la réduction du capital social et la division afférente en parts sociales.
- La dissolution de la société, sa fusion ou alliance avec d'autres sociétés par intérêts ou par actions, constituées ou à constituer.
- La transformation de la société en société de toute autre forme.
- L'extension ou la restriction de l'objet social.
- La nomination de gérants.

Mais dans les divers cas prévus ci-dessus, l'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la majorité des associés possédant les deux tiers des parts sociales, sont présents ou représentés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre de l'an deux mille cinq.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou de la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société.

Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que la loi du dix-huit août mil neuf cent-quinze et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000.-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège de la société est fixé à L-4170 Esch-sur-Alzette, 50, boulevard Kennedy; adresse postale: L-4004 Esch-sur-Alzette, B.P. 373.
- 2) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Jean-Claude Steffen, prénommé;
 - Monsieur Yves Steffen, prénommé.
- 3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des gérants prénommés.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire qui certifie l'état civil des parties sur base d'extraits du registre de l'état civil afférent, respectivement sur base de pièces d'identité.

Signé: J.-C. Steffen, M. Zirves, Y. Steffen, M. Tibor, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2005, vol. 906, fol. 73, case 5. – Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 mai 2005.

B. Moutrier.

(036471.3/272/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

BRUYERRELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 63.118.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02639, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BRUYERRELUX S.A.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(038632.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

BRUYERRELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 63.118.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02637, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BRUYERRELUX S.A.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(038634.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

BRUYERRELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 63.118.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02633, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BRUYERRELUX S.A.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(038639.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

FILAP S.C.I., Société Civile Immobilière.
Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg E 665.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Peter Friberg, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Uccle, 8, avenue de la Sapinière, agissant en son nom personnel.
- 2) Madame Françoise Bouvez, épouse de Monsieur Peter Friberg, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Uccle, 8, avenue de la Sapinière,

ici dûment représentée par Monsieur Peter Friberg, préqualifié, en vertu d'une procuration lui donnée sous seing privé à Uccle en date du 7 avril 2005, qui après avoir été signée ne varietur par le comparant agissant en ses dites qualités et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur et Madame Friberg-Bouvez, déclarent être mariés sous le régime de la séparation de biens, aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître Michel Gernaj, notaire de résidence à Saint-Josse-ten-Noode, en date du 4 juin 1982.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière familiale qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de FILAP S.C.I.

Art. 2. Le siège social est établi à Strassen. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet, dans le cadre d'une gestion patrimoniale, l'acquisition, la construction, l'aménagement, la mise en valeur, la location, la gestion et la vente d'immeubles, sans préjudice de toutes autres activités nécessaires ou utiles, susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement, la réalisation de cet objet. En cas de cession de biens immeubles, le prix de réalisation sera réinvesti en d'autres biens immeubles.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Apports, Capital, Parts Sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Les cent parts sociales sont souscrites par les associés comme suit:

1) Monsieur Peter Friberg, préqualifié, quatre-vingt-dix-neuf parts.	99
2) Madame Françoise Bouvez, préqualifiée, une part.	1
Total: cent parts sociales parts.	100

Toutes ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) se trouve désormais à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant les dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Les parts seront librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément d'associés possédant les trois quarts des parts sociales.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III. - Administration de la Société

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de leur mandat. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Titre IV. - Assemblée générale, Année Sociale

Art. 11. Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 12. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales, et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé. Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article 15 ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et elle délibère valablement quel que soit le nombre des parts représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 13. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf pour ce qui est stipulé à l'article 15. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du ou des gérants sur les affaires sociales; elle discute, approuve et redresse les comptes.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 15. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Elle peut décider notamment:

- L'augmentation ou la réduction du capital social et la division afférente en parts sociales.
- La dissolution de la société, sa fusion ou alliance avec d'autres sociétés par intérêts ou par actions, constituées ou à constituer.
- La transformation de la société en société de toute autre forme.
- L'extension ou la restriction de l'objet social.
- La nomination de gérants.

Mais dans les divers cas prévus ci-dessus, l'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la majorité des associés possédant les trois quarts des parts sociales, sont présents.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille cinq.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou de la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VI. - Dispositions Générales

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que la loi du dix-huit août mil neuf cent-quinze et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège de la société est fixé à L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.
- 2) Est nommée gérante pour une durée indéterminée: Madame Bernadette Reuter-Wagner, administrateur de société, demeurant à L-8035 Strassen, 12, Cité Pescher.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de la gérante.

Le notaire instrumentant déclare que les comparants prénommés constituent une société civile immobilière familiale, le degré de parenté étant entre conjoints.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant en ses dites qualités, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Friberg, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2005, vol. 906, fol. 73, case 6. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 mai 2005.

B. Moutrier.

(036476.3/272/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

SOREVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 27.433.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2005, réf. LSO-BE01795, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Signature.

(038616.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

KOCH CTG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3401 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R. C. Luxembourg B 90.563.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02915, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Martinez

Manager

(038637.3/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

INSTITUT DE FORMATION SECTORIEL DU BATIMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 2, Circuit de la Foire International.

R. C. Luxembourg B 89.060.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02635, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INSTITUT DE FORMATION SECTORIEL DU BATIMENT S.A.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(038640.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

ERNST & YOUNG MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 88.089.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 29 avril 2005, que BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., société anonyme, 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B n° 71.178 a été nommée commissaire aux comptes pour l'exercice social se clôturant au 30 juin 2005.

Luxembourg, le 9 mai 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02309. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038354.3/556/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

JMH CONSTRUCTION CHEMICALS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.850.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 90.927.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02482, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels.

(038340.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

JMH CONSTRUCTION CHEMICALS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 2.850.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 90.927.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02481, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels.

(038341.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

CAE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: USD 170,127,000.-.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 61.397.

In the year two thousand and five, on the thirty-first day of March.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

CAE INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, a company incorporated and organized under the laws of Canada, having its registered office at 8585, Côte de Liesse, Saint Laurent, Quebec, H4T 1G6 Canada, here represented by Mr. Steven Curfs, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on March 31st, 2005 in St. Laurent, Canada.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- CAE INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED is the sole shareholder of CAE INVESTMENTS, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary, then residing in Hespérange, on October 16, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of January 30, 1998, number 62 (the Company).

The articles of association of the Company have been amended by a deed of Maître Gérard Lecuit, prenamed, on August 1, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of January 24, 2002, number 129 and by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, on March 30, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of June 11, 2004, number 603.

- the Company's share capital is presently set at one hundred seventy million one hundred twenty-seven thousand United States dollars (USD 170,127,000.-) divided into one million seven hundred one thousand two hundred seventy (1,701,270) shares of one hundred United States dollars (USD 100.-) each.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

CAE INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, in its capacity as sole shareholder of the Company, decides to increase the subscribed capital by an amount of twenty five million nine hundred thousand United States dollars (USD 25,900,000.-) to raise it from its present amount of one hundred seventy million one hundred twenty-seven thousand United States dollars (USD 170,127,000.-) to one hundred ninety six million twenty seven thousand United States dollars (USD 196,027,000.-) by the issuance of two hundred fifty nine thousand (259,000) new shares with a par value of one hundred United States dollars (USD 100.-) each, having the same rights as the already existing shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, CAE INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, prenamed and represented as stated above declares to subscribe for the new shares and to have them fully paid up by a contribution in kind consisting of two (2) shares having a par value of twenty-six Dutch guilders (NLG 26.-) each (the Shares) of CAE INVESTMENTS B.V., a limited liability company incorporated and organized under the laws of the Netherlands, having its registered office at Diamantlaan 3, 2132WV Hoofddorp, the Netherlands, registered with the Commercial Register of the Chamber of Commerce of Am-

sterdam under number 33294836, having an issued share capital of seventeen million six hundred eighty eight thousand and eight Dutch guilders (NLG 17,688,008.-) represented by six hundred eighty thousand three hundred and eight (680,308) shares having a par value of twenty-six Dutch guilders (NLG 26.-) each.

Such contribution in an aggregate amount of twenty five million nine hundred thousand United States dollars (USD 25,900,000.-) being the United States dollars equivalent of twenty million Euro (EUR 20,000,000.-) as of March 30, 2005, will be allocated as follows:

(i) Twenty-five million nine hundred thousand United States dollars (USD 25,900,000.-) is allocated to the Company's share capital; and

(ii) No amount is allocated to a share premium account of the Company.

It results from a certificate issued on the 31st March 2005 by the management of CAE INVESTMENTS B.V. that, as of the date of such certificate:

- CAE INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED is the full owner of the Shares;
- the Shares are fully paid-up and represent 2/680,308 of the issued share capital of CAE INVESTMENTS B.V.;
- CAE INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED is solely entitled to the Shares and possesses the power to dispose of the Shares;
- none of the Shares is encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on any of the Shares and none of the Shares is subject to any attachment;
- there exist no pre-emption rights nor any other right by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Shares be transferred to him;
- according to the laws of the Netherlands and the articles of association of CAE INVESTMENTS B.V., the Shares are freely transferable, the share transfer restrictions (blocking clause) contained in the articles of association of CAE INVESTMENTS B.V. having been complied with;
- on the date hereof, the Shares are worth at least EUR 20,000,000.-, this estimation being based on generally accepted accountancy principles.

Such certificate and a copy of the balance sheet of CAE INVESTMENTS B.V., after signature *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend article 6 of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6.** The Company's corporate capital is set at one hundred ninety-six million twenty-seven thousand United States dollars (USD 196,027,000.-) represented by one million nine hundred sixty thousand two hundred seventy (1,960,270) shares in registered form with a par value of one hundred United States dollars (USD 100.-) each, all subscribed and fully paid-up.»

There being no further business, the meeting is adjourned.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately EUR 8,000.-.

Insofar as the contribution in kind results in the Company acquiring 2 shares of CAE INVESTMENTS B.V. and holds already a 680,306/680,308 shareholder interest in CAE INVESTMENTS B.V., a company incorporated under the laws of the Netherlands, Member State of the European Union, the Company refers to article 4-2 of the law dated December 29, 1971, which provides for an exemption from capital duty.

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente et unième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

CAE INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, une société de droit canadien avec siège social à 8585, Côte de Liesse, Saint Laurent, Québec, H4L 4X4 Canada,

ici représentée par Monsieur Steven Curfs, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 31 mars 2004 à St. Laurent, Canada.

Laquelle procuration, après avoir été signée *ne varietur* par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- CAE INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED est l'associé unique de CAE INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hespérange, en date du 16 octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 30 janvier 1998, numéro 62 (la Société).

Les statuts de la Société ont été modifiés par un acte reçu par Maître Gérard Lecuit, prénommé, en date du 1^{er} août 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 24 janvier 2002, numéro 129 et par un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 30 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 11 juin 2004, numéro 603.

- le capital social de la Société est actuellement fixé à cent soixante-dix millions cent vingt-sept mille dollars des Etats-Unis (USD 170.127.000,-) représenté par un million sept cent un mille deux cent soixante-dix (1.701.270) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (USD 100,-) chacune.

La partie comparante, représentée par le mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

CAE INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, en sa qualité d'associé unique de la Société, décide d'augmenter le capital social souscrit par un montant de vingt-cinq millions neuf cent mille dollars des Etats-Unis (USD 25.900.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent soixante-dix millions cent vingt-sept mille dollars des Etats-Unis (USD 170.127.000,-) à cent quatre-vingt-seize millions vingt-sept mille dollars des Etats-Unis (USD 196.027.000,-) par l'émission de deux cent cinquante-neuf mille (259,000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (USD 100,-) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes.

Intervention - Souscription - Libération

Ces faits exposés, CAE INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, préqualifiée et représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire les nouvelles parts sociales et les libérer entièrement par un apport en nature consistant en deux (2) actions ayant une valeur nominale de vingt-six florins néerlandais (FL 26,-) chacune (les Actions) de CAE INVESTMENTS B.V., une société de droit néerlandais, avec siège social à Herengracht 483, (1017 BT) Amsterdam, Pays-Bas, inscrite auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam, Pays-Bas, sous le numéro 33294836, ayant un capital social émis de dix-sept millions six cent quatre-vingt-huit mille huit florins néerlandais (NLG 17.688.008,-) représenté par six cent quatre-vingt mille trois cent huit (680,308) actions ayant une valeur nominale de vingt-six florins néerlandais (FL 26,-) chacune.

Ledit apport d'un montant total de vingt-cinq millions neuf cent mille dollars des Etats-Unis (USD 25.900.000,-), représentant l'équivalent en dollars des Etats-Unis de vingt millions d'euros (EUR 20.000.000,-) au 30 mars 2005, sera affecté comme suit:

(i) vingt-cinq millions neuf cent mille dollars des Etats-Unis (USD 25.900.000,-) sont affectés au capital social de la Société;

(ii) aucun montant n'est affecté à un compte prime d'émission de la Société.

Il résulte d'un certificat délivré par la gérance de CAE INVESTMENTS B.V. en date du 31 mars 2005 qu'à la date dudit certificat:

- CAE INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED est le propriétaire unique des Actions;
- les Actions sont entièrement libérées et représentent 2/680.308 du capital social émis de CAE INVESTMENTS B.V.;
- CAE INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED est la seule titulaire des droits sur les Actions et possède le pouvoir de céder les Actions;
- aucune Action n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur une Action et aucune Action n'est sujette à une telle opération;
- il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander qu'une ou plusieurs Actions lui soient cédées;
- conformément aux lois néerlandaises et aux statuts de CAE INVESTMENTS B.V., les Actions sont librement cessibles, les conditions de cession prévues par les statuts de CAE INVESTMENTS B.V. ayant été remplies;
- en date de ce jour, les Actions sont évaluées au moins à EUR 20.000.000,-, cette estimation étant basée sur les principes comptables généralement acceptés.

Ledit certificat et une copie du bilan de CAE INVESTMENTS B.V., après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cent quatre-vingt-seize millions vingt-sept mille dollars des Etats-Unis (USD 196.027.000,-) représenté par un million neuf cent soixante mille deux cent soixante-dix (1.960.270) parts sociales nominatives ayant une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (USD 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital à environ EUR 8.000,-.

Dans la mesure où l'apport en nature consiste en l'apport de 2 actions de CAE INVESTMENTS B.V. et que la Société détient déjà 680.306/680.308 actions de CAE INVESTMENTS B.V., une société de droit néerlandais, Etat Membre de l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire de la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Curfs, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 avril 2005, vol. 431, fol. 21, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 avril 2005.

H. Hellinckx.

(039090.3/242/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

CAE INVESTMENTS, S.a r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 61.397.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 mai 2005.

H. Hellinckx.

(039094.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

FORSETE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 88.864.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue de façon extraordinaire en date du 18 avril 2005, que:

* Le mandat d'administrateur de Monsieur Elo Rozencwajg, consultant, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg a été renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008.

Luxembourg le 18 avril 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE01082. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038335.3/751/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

PFIZER INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 79.433.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 4 février 2005, a décidé d'accepter la démission de M. Scott Cheshareck et de nommer M. Louis Meert, en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Scott Cheshareck, jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes 2005.

Le Conseil d'Administration sera, à partir du 4 février 2005, composé comme suit:

- Louis Meert, né le 6 septembre 1947 à Etterbeeck (Bruxelles- Belgique) demeurant au 128, avenue Georges Henri, L-1200 Bruxelles (Belgique);

- Camilla Uden, née le 6 mars 1964 à Goteborg, Suède, demeurant au Apt 9 Embassy Court, Prince of Wales Terrace, Dublin 4, République d'Irlande;

- Mark Cooper, né le 15 juin 1966, demeurant au 689 Columbus Avenue, New York 10025, USA.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02368. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038362.3/275/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

44512

D.R.C, Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R. C. Luxembourg B 83.889.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 19 avril 2005

- L'Assemblée renouvelle le mandat des Administrateurs suivants:

- * la société LP INVEST S.A.
- * la société LEMA S.A.
- * la société EURCO S.A.

Leur mandat est prolongé jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire d'avril 2006.

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat de MAZARS comme Réviseur pour une période qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire d'avril 2006.

R. Paridaens
Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE02067. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038450.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

D.R.C, Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R. C. Luxembourg B 83.889.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE02068, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour la société
R. Paridaens
Directeur Général

(038445.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

LESTRADE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 81.954.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02484, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Zech.

(038338.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

GE CAPITAL LUXEMBOURG FINANCING IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 125.250,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 74.140.

—
EXTRAIT

En date du 13 janvier 2005, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- la démission de M. Teun Akkerman en tant que gérant est acceptée avec effet au 31 décembre 2004 et décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

- M. Roeland P. Pels, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, a été nommé nouveau gérant avec effet au 31 décembre 2004.

R. P. Pels.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02489. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038344.3/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

CAMARGUE DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 37.059.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02329, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Signature.

(038725.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

CAMARGUE DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 37.059.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02331, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Signature.

(038724.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

CAMARGUE DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 37.059.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02333, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Signature.

(038723.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

BAUDUC INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 81.922.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02480, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Zech.

(038342.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

GeneMoRe HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 76.238.

Constituée en date du 9 juin 2000 acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à L-Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil C n° 736 du 7 octobre 2000;

Statuts modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler, prénommé, en date du 23 décembre 2004, non encore publié au Mémorial, Recueil C.

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 27 avril 2005 que:

- Prof. Dr. Eric Claassen, demeurant à NL-8241 AC Lelystad, Golfpark 115 a démissionné de son mandat du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2005, réf. LSO-BE01829. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038387.3/687/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

44514

ARAMIS INVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 86.308.

Le commissaire aux comptes, MONTBRUN REVISION, S.à r.l., a démissionné de son mandat avec effet immédiat.
Luxembourg, le 3 mai 2005. Signature.
Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2005, réf. LSO-BE01602. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038353.2//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

ERNST & YOUNG SERVICES, Société Anonyme.
Siège social: L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 69.847.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 29 avril 2005, que BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., Société Anonyme, 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B n° 71.178 a été nommée commissaire aux comptes pour l'exercice social se clôturant au 30 juin 2005.

Luxembourg, le 9 mai 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02310. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038356.3/556/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

MONNET MANAGEMENT, Société Anonyme.
Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 88.871.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 29 avril 2005, que BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., Société Anonyme, 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B n° 71.178 a été nommée commissaire aux comptes pour l'exercice social se clôturant au 30 juin 2005.

Luxembourg, le 9 mai 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02311. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038357.3/556/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

PLAFOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1274 Howald, 75, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 13.625.

Par-devant Monsieur Biver Charles, employé privé en retraite demeurant à L-3217 Bettembourg, 48, rue du Château.

Ont comparu:

1. Monsieur Biver Alain, demeurant à L-3209 Bettembourg, A Leischemer 33, 188 parts sociales de la Société PLAFOLUX, S.à r.l.

2. Monsieur Schemel Guy, demeurant à L-5444 Schengen, 43, Cité Killeboesch 62 parts sociales de la Société PLAFOLUX, S.à r.l.

Suite au Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mai 2005

Il a été convenu que Monsieur Biver Alain peut engager la société par sa seule signature.

Il peut déléguer ses pouvoirs à un autre associé et même à une tierce personne.

Howald, le 10 mai 2005.

C. Biver / A. Biver / G. Schemel.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02989. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038646.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

44515

ERNST & YOUNG, Société Anonyme.
Siège social: L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 47.771.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 29 avril 2005, que BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., Société Anonyme, 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B n° 71.178 a été nommée réviseur d'entreprises pour l'exercice social se clôturant au 30 juin 2005.

Luxembourg, le 9 mai 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02313. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038359.3/556/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

UNCAVASA LUXEMBURGO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 39.036.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06350, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(038395.3/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

LIOSOPH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3961 Ehlang-sur-Mess, 7A, Z.A. Am Brill.
R. C. Luxembourg B 89.403.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2005, réf. LSO-BE00449, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LIOSOPH, S.à r.l.

Signature

(038403.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

INDESIT COMPANY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 15.826.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 1^{er} avril 2005 à 10.30 heures au siège social

Première résolution

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Umberto Vallarino de sa fonction de Président du Conseil d'Administration, prend acte de cette démission. Le Conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Le Conseil coopte comme nouveau Président du Conseil, avec effet à ce jour, Monsieur Francesco Marzullo, demeurant à Lugano en Suisse, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions adoptées à l'unanimité seront ratifiées par la prochaine Assemblée Générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

INDESIT COMPANY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02563. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038480.3/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

ALIMENTAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 28, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 78.146.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2005, réf. LSO-BE00450, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALIMENTAIRE, S.à r.l.

Signature

(038404.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

COROLIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 90.979.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2005, réf. LSO-BE01432, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

(038453.3/634/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

HIGH SEAS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 95.611.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2005, réf. LSO-BE01430, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

(038454.3/634/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

BORDEAUX TECHNOCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 86.837.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2005, réf. LSO-BE01427, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

(038457.3/634/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

ENTERTAINMENT & MEDIA SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 64.452.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2005, réf. LSO-BD04776, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(038607.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

44517

VESTCAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 102.266.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2005, réf. LSO-BE01424, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

(038458.3/634/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

FIRST ESTATE AND CAR CONSULTING (F.E.C.C.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 104.946.

EXTRAIT

Le code Postal de la société FIRST ESTATE AND CAR CONSULTING (F.E.C.C.) S.A. est modifié soit L-1118 au lieu de L-2018.

Fait à Luxembourg, le 2 mai 2005.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2005, réf. LSO-BE01419. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038461.3/634/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

GENERAL CONSTRUCTION MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 94.978.

La soussignée HOOGEWERF & CIE, avec siège social à Luxembourg, a dénoncé avec effet immédiat, le siège de la société GENERAL CONSTRUCTION MANAGEMENT S.A. (Société Anonyme) qui était au 19, rue Aldringen, B.P. 878, L-2018 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour extrait conforme

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2005, réf. LSO-BE01422. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038463.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

ANTHOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 54.670.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 25 mars 2005

En date du 25 mars 2005, le conseil d'administration de la société a décidé:

1. d'acter la démission en date de ce jour de la société LORAFIN S.A. de son mandat d'administrateur
2. de nommer administrateur avec effet immédiat Mademoiselle Laurence Polis en remplacement de la société LORAFIN S.A. démissionnaire. L'administrateur nouvellement nommé terminera le mandat de son prédécesseur.

L'assemblée générale lors de la prochaine réunion, procédera à l'élection définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02660. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038660.3/565/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

GENERAL CONSTRUCTION MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 94.978.

Henri Vanherberghen resigns as «commissaire aux comptes» of the company.

Henri Vanherberghen soumet sa démission en tant que commissaire aux comptes de la société.

Luxembourg, le 28 avril 2005.

H. Vanherberghen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2005, réf. LSO-BE01420. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038466.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

VITA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 67.891.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mars 2005

«6. L'Assemblée nomme la société ERNST & YOUNG en tant que Commissaire aux Comptes de la Société, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.»

Pour la société

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02594. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038582.3/730/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

AVAFIN RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 39.181.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2005, réf. LSO-BE01800, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Signature.

(038619.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

CLIMRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.386.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2005, réf. LSO-BE01801, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Signature.

(038621.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

RIBELLE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 92.398.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02286, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour RIBELLE INVESTMENT S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

F. Innocenti / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(038689.3/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

44519

AXIOME DE RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 29.818.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2005, réf. LSO-BE01802, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Signature.

(038624.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

BIRDIE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 54.847.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2005, réf. LSO-BE00636, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Signature.

(038647.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

BUXUS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 54.918.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2005, réf. LSO-BE00637, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Signature.

(038650.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

BURTIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 81.437.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2005, réf. LSO-BE00638, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Signature.

(038652.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

EUROFUND'91, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 58.019.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société
le vendredi 15 avril 2005 à 11 heures*

Résolution 5

«L'Assemblée reconduit le mandat d'administrateur de Messieurs Alain Limaugé, Craig Fedderson et Georg Lasch pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2006.»

Résolution 6

«L'Assemblée renouvelle le mandat du réviseur d'entreprises, KPMG AUDIT, pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2006.»

Pour copie conforme

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - SUCCURSALE DE LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02335. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038669.3/3085/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

LORRAINE CUISINES INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 124, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 20.199.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 4 mai 2005, réf. LSO-BE00714, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LORRAINE CUISINES INTERNATIONAL, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(038643.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

KOCH CHEMICAL TECHNOLOGY INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3401 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.
R. C. Luxembourg B 101.714.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02901, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Martinez

Manager

(038665.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

KOCH CHEMICAL TECHNOLOGY INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3401 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.
R. C. Luxembourg B 93.554.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02911, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Martinez

Manager

(038668.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

KOCH CHEMICAL TECHNOLOGY GROUP SCS, Société en commandite simple.

Registered office: L-3401 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.
R. C. Luxembourg B 83.170.

The balance sheet as of 31 December 2004, registered in Luxembourg, on 13 May 2005, ref. LSO-BE02918, has been deposited at the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, on 13 May 2005.

To be used for publication in the Official Memorial of Companies and Associations.

J. Hernandez

Director

(038671.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

CALZEDONIA FINANZIARIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 80.171.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02295, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour CALZEDONIA FINANZIARIA S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

F. Innocenti / V. Arno'

Administrateur / Administrateur

(038693.3/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

44521

FINGAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 77.483.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02299, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour la société FINGAS S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

R. Donati / M. Kara

Administrateur / Administrateur

(038696.3/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

VINIFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 17, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 39.179.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02302, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

VINIFIN INTERNATIONAL S.A.

Signatures

(038699.3/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

LOMBARDA ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 81.255.

Les comptes annuels régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition d'affectation des résultats et l'affectation des résultats par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04267, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(038701.3/208/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

CTC, COMENIUS TRADING AND CONSULTING, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 63.088.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02668, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(038720.3/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

LUXBOND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 30.521.

Les comptes annuels régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition d'affectation des résultats et l'affectation des résultats par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02492, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(038704.3/208/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

SANDERLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.
R. C. Luxembourg B 61.718.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02297, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour SANDERLUX S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

M. Kara / R. Donati

Administrateur / Administrateur

(038694.3/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

ATLANTICLUX LEBENSVERSICHERUNG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1930 Luxembourg, 10, avenue de la Liberté.
H. R. Luxemburg B 26.817.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2004, genehmigt durch die ordentliche Generalversammlung der Aktionäre und eingetragen in Luxembourg, am 9. Mai 2005, Ref. LSO-BE01344, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxembourg hinterlegt, am 13. Mai 2005.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 10. Mai 2005.

Für ATLANTICLUX LEBENSVERSICHERUNG S.A.

Unterschrift

(038709.3/267/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

MAGMODE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 86.260.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02674, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2005.

Pour MAGMODE

P. Mook

Gérant

(038721.3/565/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

AETHRA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 61.598.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 10 mai 2005

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Patrick Ehrhardt de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployé jusqu'à ce jour.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet à partir de ce jour, Mademoiselle Corine Watteyne, employée privée, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02561. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038406.3/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

K2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4480 Belvaux, 17, chemin Rouge.

R. C. Luxembourg B 107.725.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) La société anonyme dénommée K1 HOLDING S.A., ayant son siège social à L-4480 Belvaux (commune de Sanem), 17, Chemin Rouge, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date de ce jour et avant les présentes, en voie de formalisation, ici représentée par:

a. Madame Christiane Muller, épouse de Monsieur Louis Weisgerber, employée privée, demeurant à L-4480 Belvaux, 17, Chemin Rouge.

b. Monsieur Louis Weisgerber, architecte, demeurant à L-4480 Belvaux, 17, Chemin Rouge, agissant en leur qualité d'administrateurs de ladite société les deux nommés à leurs fonctions lors de l'assemblée générale extraordinaire ayant immédiatement suivi la constitution de société, avec pouvoir d'engager ladite société en toutes circonstances par leurs signatures conjointes.

2. Madame Christiane Muller, épouse de Monsieur Louis Weisgerber, employée privée, demeurant à L-4480 Belvaux, 17, Chemin Rouge,

agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants agissant en leurs dites qualités ont arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme que les parties prénommées vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de K2 S.A.

Le siège social est établi à Belvaux (commune de Sanem).

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition de biens immobiliers situés au Luxembourg ou à l'étranger, leur exploitation et leur mise en valeur sous quelque forme que ce soit, ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et notamment procéder à l'exploitation des biens immobiliers par location sous quelque forme que ce soit, sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier vendredi du mois de mai à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société anonyme dénommée K1 HOLDING S.A., préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions.	99
2. Madame Christiane Muller, prénommée, une action.	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant préqualifié, ès qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui de commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale de 2011:

1. Madame Christiane Muller, épouse de Monsieur Louis Weisgerber, demeurant à L-4480 Belvaux, 17, Chemin Rouge.
2. Monsieur Louis Weisgerber, architecte, demeurant à L-4480 Belvaux, 17, Chemin Rouge.
3. Madame Jeannette Chilin, épouse de Monsieur Jean Weisgerber, sans profession, demeurant à L-4266 Esch-sur-Alzette, 6, rue Victor Neuens.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2011:

Monsieur Jean Weisgerber, fonctionnaire d'Etat en retraite, demeurant à L-4266 Esch-sur-Alzette, 6, rue Victor Neuens.

Quatrième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé à L-4480 Belvaux (commune de Sanem), 17, Chemin Rouge.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparant agissant en leurs dites qualités, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparant ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Muller, L. Weisgerber, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mai 2005, vol. 906, fol. 77, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 mai 2005.

B. Moutrier.

(038360.3/272/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

**K11 S.A., Société Anonyme,
(anc. K2 S.A.).**

Siège social: L-4480 Belvaux, 17, Chemin Rouge.

R. C. Luxembourg B 107.725.

L'an deux mille cinq, le douze mai.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée K2 S.A., avec siège social à L-4480 Belvaux (commune de Sanem), 17, Chemin Rouge, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 avril 2005, en voie de formalisation.

La séance est ouverte à 9.15 heures, sous la présidence de Monsieur Louis Weisgerber, architecte, demeurant à L-4480 Belvaux, 17, Chemin Rouge.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Michèle Sensi-Bergami, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Christiane Muller, épouse de Monsieur Louis Weisgerber, employée privée, demeurant à L-4480 Belvaux, 17, Chemin Rouge.

Le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent actions (100) d'une valeur nominale de trois cent dix (310) euros représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination de la société en K11 S.A. Modification conséquente du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

2. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société, de sorte que le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme sous la dénomination de K11 S.A.»

Les autres alinéas de l'article premier restent inchangés.
Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: L. Weisgerber, M. Sensi-Bergami, C. Muller, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 mai 2005, vol. 906, fol. 91, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 mai 2005.

B. Moutrier.

(038364.3/272/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

**K11 S.A., Société Anonyme,
(anc. K2 S.A.).**

Siège social: L-4480 Belvaux, 17, Chemin Rouge.
R. C. Luxembourg B 107.725.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 mai 2005.

B. Moutrier.

(038367.3/272/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

INDESIT COMPANY FINANCIAL SERVICES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.416.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 1^{er} avril 2005 à 10.30 heures au siège social

Première résolution

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Umberto Vallarino de sa fonction de Président du Conseil d'Administration, prend acte de cette démission. Le Conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Le Conseil coopte comme nouveau Président du Conseil, avec effet à ce jour, Monsieur Francesco Marzullo, demeurant à Lugano en Suisse, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions adoptées à l'unanimité seront ratifiées par la prochaine Assemblée Générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

INDESIT COMPANY FINANCIAL SERVICES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02562. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038408.3/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

AREA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 107.748.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le cinq avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) SANPAOLO FIDUCIARIA SpA, ayant son siège social à Via Brera 19, 20121 Milan, Italie, ici représentée par Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2) AMPHORA FIDUCIARIA E DI REVISIONE Srl, ayant son siège social à Piazza Giovanni Winckelmann 12, Rome, Italie,

ici représentée par Monsieur Davide Murari, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.
Lesquelles comparantes représentées comme indiqué ci-avant ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de AREA FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000,-) représenté par sept cent cinquante (750) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial jusqu'au montant de un million sept cent cinquante mille euros (EUR 1.750.000,-). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année Sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le dernier jeudi du mois de juin à 10h30 au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2006.

Souscription - libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1. SANPAOLO FIDUCIARIA Spa, précitée.	675 actions
2. AMPHORA FIDUCIARIA E DI REVISIONE, précitée.	75 actions
Total	750 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à dix mille euros (EUR 10.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Sergio Vandì, employé privé, né le 25 septembre 1963 à Madrid (Espagne), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté;
 - b) Monsieur Davide Murari, employé privé, né le 14 juin 1967 à Vérone (Italie), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté;
 - c) Monsieur Onelio Piccinelli, employé privé, né le 4 novembre 1965 à Varese (Italie), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
3. Est appelé aux fonctions de président du conseil d'administration:
Monsieur Sergio Vandì, prénommé.
4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
Monsieur Stefano de Meo, employé privé, né le 1^{er} janvier 1976 à Somma Lombardo (Italie), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de une année et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.
6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Murari, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2005, vol. 147S, fol. 80, case 8. – Reçu 7.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 mai 2005.

P. Bettingen.

(038444.3/202/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

JURA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 85.962.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

J. Elvinger.

(037513.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

PREMIER CRU INTERNATIONAL N.V., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 43, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 73.762.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 9 mai 2005, réf. LSO-BE01585, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour PREMIER CRU INTERNATIONAL N.V., Société Anonyme

C. Speecke

Administrateur

(038217.3/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

44530

CBR FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 17.657.

Lors du conseil d'administration tenu en date du 17 février 2005, il a été décidé de:

1. transférer le siège social du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
2. d'accepter les démissions au poste d'administrateur de:
 - Jan de Jong, avec adresse professionnelle au 4, Perroenweg, NL-6212 EG Maastricht, avec effet au 1^{er} janvier 2004,
 - Gerrit Jan Westra, avec adresse professionnelle au 25, Prins Mauritslaan, NL-5263 AX Vught, avec effet au 1^{er} janvier 2005.

Lors de l'assemblée générale ordinaire reportée en date du 25 février 2005, les actionnaires ont décidé:

1. de renouveler les mandats des administrateurs, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale qui approuvera les comptes au 31 décembre 2004 et qui se tiendra en 2005:
 - Willem-Jan Boer, avec adresse professionnelle au 89, Peeland, NL-5144 ER Waalwijk,
 - Paul de Bellefroid, avec adresse professionnelle au 13, Parvis St Henri, B-1200 Bruxelles,
 - John Jongenotter, avec adresse professionnelle au 11, De Flank, NL-5301 JS Zaltbommel,
 - Jean-Claude Dosogne, avec adresse professionnelle au 103, rue Bogemans, B-1490 Wemmel,
2. de renouveler le mandat du commissaire, PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale qui approuvera les comptes au 31 décembre 2004 et qui se tiendra en 2005.

Par conséquent le conseil d'administration se compose comme suit:

- Daniel Gauthier,
- Paul de Bellefroid,
- John Jongenotter,
- Jean-Claude Dosogne,
- Marc Jonckeeere,
- Pierre Evrard,
- Willem-Jan Boer,
- Jean-Marc Junon.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03768. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038325.3/581/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

TENNIS CLUB SCHIFFLANGE, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3858 Schifflange, rue Denis Netgen.

R. C. Luxembourg F 697.

Refonte des statuts au 28 janvier 2005 et homologuée par le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, première chambre, en date du 27 avril 2005:

Chapitre I^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objets

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une association sans but lucratif au sens de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, sous la dénomination de TENNIS CLUB SCHIFFLANGE, association sans but lucratif.

Art. 2. Son siège social est au Club-House à L-3858 Schifflange, rue Denis Netgen.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 4. L'association a pour but de propager la pratique du tennis, et de cultiver l'esprit de sportivité et de camaraderie entre ses membres

Chapitre II. Membres

Art. 5. L'association se compose de:

- membres actifs;
- membres inactifs;
- donateurs;
- méritants.

Le nombre des membres inactifs, donateurs et méritants est illimité. Le nombre des membres actifs est fixé par le conseil d'administration et devra éviter une surcharge des installations sportives.

Art. 6. La qualité de membre actif peut être acquise par toute personne qui pratique le jeu de tennis et qui présente à cette fin une demande écrite au conseil d'administration de l'association. Le mineur qui désire adhérer à l'association comme membre actif, doit présenter une demande écrite du père ou du tuteur.

Pour être admis en tant que membre actif par le conseil d'administration il faut:

- 1) adhérer aux statuts et règlements de l'association;
- 2) payer la cotisation;
- 3) remplir les conditions de sportivité et d'honorabilité.

Le conseil d'administration décide souverainement de l'acceptation des demandes d'admission de membres actifs qui lui sont adressées. Le refus d'admission doit être motivé.

La qualité de membre inactif est conféré à toute personne ayant payé la cotisation de membre inactif.

La qualité de membre donateur est conféré par le conseil d'administration pour la durée d'un an à toute personne ayant fait un don à l'association correspondant au moins à la cotisation de membre donateur.

La qualité de membre méritant est conféré par le conseil d'administration pour la durée d'une année à toute personne (ne faisant pas partie du conseil d'administration ou d'une des commissions) ayant soit par ses qualités sportives, soit par des actions remarquées, contribué à la prospérité, à l'honneur et à la gloire de l'association.

Les cotisations de membre actif et de membre inactif sont fixées par l'assemblée générale des membres sans pouvoir dépasser (EUR 1.000) euros (saison hiver) et (EUR 500) euros (saison été) pour les membres actifs et 100 euros par année pour les membres inactifs.

Art. 7. La qualité de membre se perd soit par la démission écrite adressée au conseil d'administration, soit par exclusion. Le membre démissionnaire, quelque soit le moment de sa démission, est redevable de la cotisation entière de l'année en cours.

Est considéré d'office comme membre démissionnaire tout membre qui dans un délai d'un mois, après avoir été invité à payer ses cotisations, aura omis de le faire.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale pour motifs graves, tels que refus de se conformer aux statuts, aux règlements ou aux décisions des organes de l'association, comportement préjudiciable à l'association ou incompatibilités avec l'honneur sportif.

L'intéressé doit, au préalable, avoir été invité par le conseil d'administration à lui donner ses explications.

Chapitre III. Les organes de l'Association

Art. 8. Les organes de l'association sont:

- a) l'assemblée générale de ses membres;
- b) le conseil d'administration;
- c) le ou les commissaires aux comptes.

Art. 9. L'assemblée générale représente l'ensemble des membres de l'association dont elle est l'organe souverain. Entrent notamment dans les attributions de l'assemblée générale:

- l'approbation des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes;
- l'approbation des comptes de l'exercice écoulé;
- la décharge à donner aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes;
- l'approbation des projets budgétaires jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle;
- la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration et des commissaires aux comptes;
- les modifications à apporter aux statuts de l'association;
- la dissolution de l'association et la nomination d'un ou plusieurs liquidateurs;
- la nomination et la révocation du président;
- l'exclusion d'un membre.

Le président est élu à la majorité simple pour un terme de deux ans. Il est rééligible. En cas d'égalité de voix, le vote est à refaire, sauf si le président sortant s'est présenté, qui est en cas d'égalité de vote élu.

Art. 10. L'assemblée générale est ordinaire ou extraordinaire. L'assemblée générale ordinaire ou annuelle se réunit chaque année au courant du dernier trimestre à l'endroit, au jour et à l'heure désignés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le conseil d'administration quand l'ordre du jour porte sur une modification des statuts et, d'une manière générale, chaque fois que le conseil d'administration le juge nécessaire dans l'intérêt de l'association. Elle doit être convoquée endéans un délai d'un mois:

- lorsque le conseil d'administration en est requis par une demande écrite d'un cinquième au moins des membres;
- lorsque la majorité des membres élus au conseil d'administration est démissionnaire.

Tant la convocation à l'assemblée générale ordinaire qu'à assemblée générale extraordinaire se fait par courrier ordinaire à la poste.

Art. 11. Tous les membres actifs, inactifs et donateurs peuvent prendre part à l'assemblée. Il leur est loisible de s'y faire représenter par un autre membre, mais non pas par un tiers. La procuration doit être écrite, Nul ne peut représenter plus d'un autre membre. Peuvent encore assister à l'assemblée toutes les personnes qui y ont été invitées par le conseil d'administration.

Un membre qui n'a pas acquitté sa cotisation échue ne peut pas assister à l'assemblée. Chaque membre dispose à l'assemblée d'une voix délibérative.

Art. 12. Les membres sont informés de l'ordre du jour et convoqués au moins un mois avant l'assemblée générale. Si l'assemblée est appelée à se prononcer sur une modification des statuts, le texte des dispositions statutaires proposées sera joint à la convocation. L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration. Toute proposition présentée par écrit et signée par au moins un vingtième des membres de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 13. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, ou à son défaut, par un vice-président ou par le secrétaire général.

Les membres du conseil d'administration font fonction du bureau de l'assemblée.

Art. 14. L'assemblée peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés et les délibérations sont prises à la majorité simple des voix valablement représentés, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi. En cas de parité de voix, tout vote est considéré comme nul. Chaque fois que le conseil d'administration ou un quart au moins des membres présents ou représentés à l'assemblée l'exigent, le vote a lieu au scrutin secret.

De même les élections du président et des membres du conseil d'administration se font à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Art. 15. Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par deux membres du bureau.

Les procès-verbaux sont reliés en un registre spécial qui est conservé au siège de l'association ou tous les membres et les tiers intéressés peuvent en prendre connaissance.

Art. 16. Le Conseil d'administration est l'organe administratif et exécutif de l'Association. Il se compose d'au moins cinq membres dont obligatoirement un président, un vice-président, un secrétaire général et un trésorier général. Les autres membres du Conseil d'administration seront responsables d'une ou de plusieurs charges bien définies. La charge de vice-président ne peut pas être la seule et unique fonction d'un membre du Conseil d'administration; elle est à comprendre comme charge supplémentaire à un autre poste quelconque. Les candidatures aux différents postes doivent être introduites auprès du Conseil d'administration au moins trois jours avant l'assemblée générale. Les tâches incombant aux différents postes sont définies par le Conseil d'administration. Les membres du Conseil d'administration sont tenus de présenter à l'assemblée générale un rapport d'activité concernant leur charge.

Pour être élu, un candidat doit obtenir la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. La durée du mandat d'un élu est de deux ans. Un élu sortant est rééligible. En cas de vacance d'un poste avant l'expiration du terme de son mandat, par suite de décès, démission ou révocation, le Conseil d'administration a le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit cette vacance, procède à l'élection définitive. Le membre ainsi désigné achève le terme de celui qu'il remplace.

Toutefois, en cas de vacances simultanées ou successives, pour quelque cause que ce soit, de plus de la moitié des élus par l'assemblée avant l'expiration du terme de leur mandat, le Conseil d'administration doit réunir endéans un mois une assemblée générale extraordinaire qui pourvoira au poste devenu libre. Tout élu absent, sans excuse valable, de trois réunions consécutives ou de six réunions non-consécutives, est considéré comme démissionnaire.

Art. 17. Le Conseil d'administration a les pouvoirs de disposition et d'administration les plus étendus pour la gestion générale des affaires de l'Association et la poursuite de l'objet social. Tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou par les statuts à d'autres organes de l'Association est de sa compétence.

Entrent notamment dans la compétence du Conseil d'administration:

- tous les actes judiciaires ou extrajudiciaires;
- la sauvegarde de l'intérêt général et du prestige de l'Association;
- l'approbation du règlement intérieur et les modifications qui pourraient y être apportées;
- la gestion et l'utilisation du fonds commun de l'Association;
- l'organisation des manifestations sportives et extra sportives;
- la convocation de l'assemblée générale et la fixation de son ordre du jour;
- l'établissement des comptes de l'exercice et des prévisions budgétaires.

Le Conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs pour des affaires déterminées à un ou plusieurs de ses membres. Il peut se faire assister dans l'exercice de ses fonctions par des tiers (qui n'ont pas droit de vote) ou par des commissions temporaires ou permanentes et les charger d'étudier, d'organiser ou d'exécuter certaines affaires déterminées.

Art. 18. Chaque année, les membres du Conseil d'administration désignent parmi eux, pour un terme d'un an, le vice-président, le secrétaire général et le trésorier général. En cas d'empêchement du président, les attributions qui lui sont données par les statuts et les usages sont exercées par le vice-président ou par le secrétaire général.

Art. 19. Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du secrétaire général chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige ou que le président ou trois membres du Conseil d'administration le demandent.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des membres présents à la réunion. La représentation n'est pas admise. En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Art. 20. L'Association est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'administration dont obligatoirement celle du président ou, à son défaut, du vice-président ou du secrétaire général qui le remplace.

Le délégué du Conseil d'administration engage l'Association dans la limite du pouvoir qui lui est conféré.

Art. 21. L'assemblée générale élit un ou plusieurs commissaires aux comptes dans les mêmes conditions et pour la même durée que les membres du Conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes ont pour mission de vérifier la conformité des comptes présentés par le Conseil d'administration à l'assemblée générale avec les livres et pièces comptables. Ces documents doivent être tenus à la disposition des commissaires quinze jours au moins avant l'assemblée générale annuelle et encore chaque fois que l'assemblée l'exige.

Les commissaires aux comptes font rapport à l'assemblée.

Chapitre IV. Finances

Art. 22. L'exercice de l'association commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

Art. 23. Les moyens financiers de l'association, gérés par le conseil d'administration dans l'intérêt commun de tous les membres et conformément aux objectifs de l'association, sont essentiellement constitués par des fonds propres, complétés le cas échéant par des fonds d'emprunt.

Les fonds propres comprennent les cotisations, dons et subsides ainsi que les revenus nets de manifestations sportives et extra sportives.

Chapitre V. Dissolution

Art. 24. En cas de dissolution de l'association pour quelque motif que ce soit, l'assemblée générale mettra, après acquittement du passif, les fonds de l'association à la disposition du fonds social de la commune de Schifflange.

Chapitre VI. Divers

Art. 25. Tous les cas non prévus par la loi, les statuts ou le règlement intérieur sont tranchés par le conseil d'administration.

Noms, prénoms, profession, adresse et nationalités des associés:

1. Denise Schiltz-Goepper, employée privée, de nationalité française, demeurant à L-4266 Esch-sur-Alzette, 9-11, rue Victor Neuens, présidente de l'association,

2. Pascal Baustert, fonctionnaire des PTT, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-3862 Schifflange, 35, op Soltgen,

3. John Heiderscheid, aide-conjoint, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-3862 Schifflange, 34 op Soltgen,

4. Delma Kunsch-Lahyr, institutrice, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-3784 Tétange, 42, rue de Rume-
lange,

5. Marianne Hopp-Konsbruck, employée privée, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-3653 Kayl, 19, rue Michel Junkel,

6. Liliane Seidenthal-Devos, employée privée, de nationalité belge, demeurant à L-3870 Schifflange, 119, Cité am Paer-
chen, secrétaire de l'association,

7. Jos Preti, employé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-3870 Schifflange, 58, Cité am Paerchen,

8. Henri Jennetten, employé des CFL, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4945 Bascharage, 5, rue Bechel.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02456. – Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038361.2//179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

EXESS DEVELOPPEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R. C. Luxembourg B 84.946.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05456, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2005.

Pour la société

Signature

(037796.3/1091/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

INVESTSANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 93.866.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE01933, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2005.

Signature.

(037836.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

NEW TECH VENTURE CAPITAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 74.726.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE01237, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(037838.3/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

BIOFILUX NUTRITION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5534 Remich, 23, rue Foascht.

R. C. Luxembourg B 64.748.

L'an deux mille cinq, le douze avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BIOFILUX NUTRITION S.A., ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 310, route de Longwy, R.C.S. Luxembourg section B numéro 64.748, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 mai 1998, publié au Mémorial C, numéro 609 du 24 août 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} mars 2002, publié au Mémorial C, numéro 1071 du 12 juillet 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Steffen, employé privé, demeurant à Schieren (Luxembourg).

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social de L-1940 Luxembourg, 310, route de Longwy, à L-5534 Remich, 23, rue Foascht.
- 2.- Modification afférente de l'article 1^{er}, alinéa 2, des statuts.
- 3.- Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de L-1940 Luxembourg, 310, route de Longwy, à L-5534 Remich, 23, rue Foascht, et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}, alinéa 2.** Le siège de la société est établi à Remich.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de révoquer tous les administrateurs de la société, à savoir Monsieur Jérôme Fontaine, Madame Joëlle Labarde et Madame Nadia Benallou.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer en remplacement des administrateurs révoqués:

- 1.- Monsieur Jérôme Fontaine, né à Chambray les Tours (France), le 19 décembre 1974, demeurant à F-37000 Tours, 85, rue du Commerce (France);
 - 2.- Monsieur Hugues Fontaine, né à Fondettes (France), le 1^{er} février 1948, demeurant à F-37270 Montlouis sur Loire, 2, rue de Thuisseau (France);
 - 3.- La société anonyme HEXAGONE INVEST S.A., ayant son siège social à L-5534 Remich, 23, rue Foascht, R.C.S. Luxembourg section B numéro 63.128;
- comme nouveaux administrateurs de la société.

Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2010.

Quatrième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Jérôme Fontaine, préqualifié.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration présents ou représentés, délibérant valablement, nomment Monsieur Jérôme Fontaine, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

44535

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élevé approximativement à six cent cinquante euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J.-M. Steffen, F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 avril 2005, vol. 531, fol. 44, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 mai 2005.

J. Seckler.

(038382.3/231/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 74.725.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE01229, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(037852.3/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

ATELIER DENTAIRE BORN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 15, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 87.487.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE00949, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2005.

SOFINTER S.A.

Signature

(037871.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

ELECTRICITE J. BRUCHER & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2228 Luxembourg, 8, rue Paul Noesen.

R. C. Luxembourg B 8.796.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE00951, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2005.

SOFINTER S.A.

Signature

(037873.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 91.985.

Le bilan au 31 décembre 2004 de CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE01129, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Bavay.

(037943.3/1024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

DARO BUILDING INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 107.728.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le quinze avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Daniel Charles Robert, né le 5 décembre 1943 à Buironfosse (B), entrepreneur, demeurant à B-7034 Mons, Chemin Vert, 125;

2.- Madame Nicole Gondry, secrétaire, née le 6 octobre 1945 à Cuesmes (B), avec résidence à B-7034 Mons, Chemin Vert, 125;

ici représentée par Monsieur Daniel Charles Robert, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège Social, Objet, Durée**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme qui aura le statut d'une société de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation et qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales sous la dénomination de: DARO BUILDING INVESTMENTS S.A.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société à pour objet d'acquérir ou assumer, directement ou par l'intermédiaire d'un autre organisme, les risques liés à des créances, à d'autres biens, ou à des engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépendent de ces risques.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur, à l'acquisition et à la liquidation de tous titres et autres instruments financiers; participer à la création, au développement et/ou au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toutes autres manières, tous titres ou autres instruments financiers; les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; accorder tout concours, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation; émettre des obligations et valeurs mobilières de toutes sortes en toutes devises et emprunter de toute autre manière; être partie à des contrats de swap et donner en gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir le remboursement de toute somme due par la société au titre ou en rapport avec des titres obligataires de toute autre nature émis de temps à autre par la société.

D'une façon générale, la société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou ses investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

En général, la société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

La société sera soumise à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation.

Titre II. Capital, Actions**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (320,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur-délégué ou par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. Les comptes de la Société seront contrôlés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés par le Conseil d'administration et rémunérés par la Société. Les réviseurs d'entreprises effectueront tous ces devoirs comme la loi de 1915 et la loi sur la Titrisation le prescrivent.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi de mai à 10 heures et pour la première fois en 2006.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2005.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) Monsieur Daniel Charles Robert, préqualifié, cinquante actions.	50 actions
2) Madame Nicole Gondry, préqualifiée, cinquante actions.	50 actions
Total	100 actions

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de huit mille euros (8.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Daniel Charles Robert, prénommé;
 - b) Madame Nicole Gondry, prénommée;
 - c) Monsieur Bernard Potvin, conseiller, né à Uccle (B), le 16 avril 1955, demeurant à B-1400 Nivelles, rue Paquette 1/1.
3. Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2006.
4. Est désigné administrateur-délégué: Monsieur Daniel Charles Robert, prénommé.
5. Le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Robert, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, vol. 24CS, fol. 24, case 1. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 mai 2005.

P. Bettingen.

(038383.3/202/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

EINSA LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 25, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 107.729.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) PESELOS S.L., avec siège social à Calle Isla Graciosa, n° 2, planta 1º, n° 6, 28700 - San Sebastian de los Reyes, Madrid, Espagne, représentée par son mandataire Monsieur Carlos Javier Rodriguez Navio, ci-après qualifié.
- 2) Monsieur Carlos Javier Rodriguez Navio, entrepreneur, né le 1^{er} décembre 1967 à Madrid, demeurant Calle Compostela, n° 8, Urbanizacion Fuente del Fresno, 28700 - San Sebastian de los Reyes, Madrid, Espagne.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EINSA LUX S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés au Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million six cent mille euros (1.600.000,00 EUR) représenté par mille six cents (1.600) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,00 EUR) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Par dérogation, le premier président sera nommé par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par lettre, fax ou tout autre moyen de communication, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société sera engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou d'un administrateur-délégué.

Le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale.

Les acquisitions, cessions, constitutions de charges ou nantissements d'immeubles ou de participations requièrent une décision prise à l'unanimité par le conseil d'administration.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la société et finit le trente et un décembre 2005.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 15.00 heures et pour la première fois en 2006.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La société peut acquérir ses propres actions dans le cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 12. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, à un moment quelconque, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 13. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Art. 14. La loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1) PESELOS S.L., préqualifiée, mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf actions	1.599 actions
2) Monsieur Carlos Javier Rodriguez Navio, préqualifié, une action	1 action
Total: mille six cents actions	1.600 actions

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de leur valeur nominale, de sorte que la somme de quatre cent mille euros (400.000,00 EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 18.500,00 EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Carlos Javier Rodriguez Navio, entrepreneur, né le 1^{er} décembre 1967 à Madrid, demeurant Calle Compostela, n° 8, Urbanizacion Fuente del Fresno, 28700 - San Sebastian de los Reyes, Madrid, Espagne;
 - Mademoiselle Marie-Jeanne Bastos, employée privée, née le 3 septembre 1971 à Aveiro (Portugal), demeurant à 40, Halsbach, L-7662 Medernach;
 - Mademoiselle Adela Muhovic, expert-comptable, née le 3 février 1976 à Berane (Yougoslavie), demeurant à 25, rue de Diekirch, L-7440 Lintgen.
- 3) Est appelée aux fonctions de Commissaire aux Comptes:
 - BDO, COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007.
- 5) Monsieur Carlos Javier Rodriguez Navio et Mademoiselle Marie-Jeanne Bastos, préqualifiés, sont nommés administrateurs-délégués.
- 6) L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 25, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. J. Rodriguez Navio, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2005, vol. 148S, fol. 5, case 5. – Reçu 16.000 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2005.

P. Frieders.

(038384.3/212/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

DETECTA DETECTIVE INTERNATIONAL K.G., Kommanditgesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg.

H. R. Luxemburg B 11.059.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendfünf, den siebzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Joseph Elvinger, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg,

Ist erschienen:

Frau Liselotte Dieckmann Von Laar, wohnhaft in D-Essen, Vertreten durch Herrn Edmond Ries, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Essen.

Diese Vollmacht bleibt, nach ne varietur Paraphierung durch den Erschienenen und den Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Bevollmächtigte ersucht den unterzeichneten Notar nachstehende Erklärungen zu beurkunden:

- Die Gesellschaft DETECTA DETECTIVE INTERNATIONAL K.G., mit Sitz in Luxemburg, Kommanditgesellschaft, eingeschrieben im Handels- und Gesellschaftsregister von und zu Luxemburg, section B Nr. 11.059.

- Sie ist die Geschäftsnachfolgerin der im Handelsregister von und zu Luxemburg eingetragenen DETECTA RECHERCHE EN INFORMATIEBUREAU KG, deren Satzung im Mémorial C, Nummer 156 vom 12. September 1973

veröffentlicht wurde. Die Satzung gegenwärtiger Gesellschaft wurde am 31. Dezember 1974 privatschriftlich ausgefertigt und durch Beschluss der Gesellschafterversammlung vom 25. Oktober 1975 abgeändert:

- Das Kapital der Gesellschaft beträgt LUF 100.000 (EUR 2.478,94);
- Sein Vollmachtgeber Eigentümer aller fünftausend (5.000) Gesellschaftsanteile wurde und beschlossen hat, die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen und zu liquidieren;
- Frau Liselotte Dieckmann Von Laar ist alleiniger Inhaber sämtlicher Aktien der Gesellschaft;
- Die Alleinaktionärin beschliesst hiermit ausdrücklich die Gesellschaft aufzulösen;
- Die Alleinaktionärin, als Liquidator der Gesellschaft, erklärt das alle Schulden der Gesellschaft bezahlt sind;
- Die Aktivität der Gesellschaft hat aufgehört, das Gesamtvermögen der Gesellschaft wird dem alleinigen Aktionär übertragen, die für alle; auch noch nicht bekannten Verbindlichkeiten und Verpflichtungen persönlich haftbar ist, folglich gilt die Liquidierung der Gesellschaft als abgeschlossen;
- Die alleinige Aktionärin erteilt den Mitgliedern der Verwaltungsrates und dem Abschlussprüfer uneingeschränkte Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage;
- Die Gesellschaftsunterlagen werden während fünf Jahren am 5, boulevard de la Foire in Luxemburg verwahrt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten des Kompargenten, unterzeichnete derselbe mit Uns, Notar, die gegenwärtige Urkunde.

Gezeichnet: E. Ries, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2005, vol. 147S, fol. 23, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxemburg, den 1. März 2005.

J. Elvinger.

(038595.3/211/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

DECO COLOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3934 Mondercange, 14, op Blach.
R. C. Luxembourg B 42.122.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2005, réf. LSO-BD04586, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2005.

Signature.

(037922.3/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

SECURITAS EMPLOYEE CONVERTIBLE 2002 HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 86.676.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 avril 2005, Monsieur Per Anders Lowe, né le 4 août 1955 à Hörby, Suède, avec adresse professionnelle à Berkshire House, Feltham Corporate Centre, 3 Maple Way, Feltham, Middlesex, TW13 7AW, United Kingdom a été nommé aux fonctions d'administrateur A en remplacement de Monsieur Patrick Coutand. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Lors de cette même Assemblée, Monsieur Gilles Du Roy, né le 13 décembre 1974 à Bruxelles, Belgique, avec adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg a été nommé aux fonctions d'administrateur C en remplacement de Monsieur Benoît Nasr. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Ensuite, lors de cette Assemblée les mandats des administrateurs:

Monsieur Olof Bengtsson, Administrateur A, 22, Devereux Lane, Barnes, SW13 8DA, London, United Kingdom,
Monsieur Anders Lönnebo, Administrateur B, 32:10, Alströmergatan, 2tr, S-11247, Stockholm, Sweden,
Monsieur Svein Kolsrud, Administrateur B, 26, Traklestinget, N-1537 Moss, Norway,
Monsieur Colm Smith, Administrateur C, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331, Luxembourg,
Monsieur Koen van Baren, Administrateur C, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331, Luxembourg,
ont été renouvelés pour une période d'un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Réviseur d'entreprises, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg,
a été renouvelé pour une période d'un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2005.

Pour SECURITAS EMPLOYEE CONVERTIBLE 2002 HOLDING S.A.

G. Du Roy / K. van Baren

Administrateur C / Administrateur C

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2005, réf. LSO-BE01548. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038299.3/029/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

MISTRAL INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 87.422.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE02169, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2005.

Signature.

(037923.3/751/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

FASTNET EUROPE, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 73.066.

Le bilan au 31 décembre 2004 de FASTNET EUROPE, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE01121, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Bavay.

(037937.3/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

RTL9 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.987.

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme RTL 9 S.A., ayant son siège social à Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 50.987, constituée suivant acte reçu le 21 avril 1995, publié au Mémorial C de 1995 page 17651.

L'assemblée est présidée par Monsieur Edouard de Fierlant, Company Secretary RTL GROUP à L-2850 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. Il appert de la liste de présence que les 1.000 (mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Conversion de la devise du capital social et de la comptabilité de francs luxembourgeois en euros au taux de change officiel.

2. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 13,31 (treize euros et trente et un cents) pour le porter de son montant après conversion de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents) à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) par l'augmentation de la valeur nominale des 1.000 actions pour le porter à 31,- EUR par apport en numéraire.

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social et de la comptabilité de la Société de francs luxembourgeois en euros au taux de conversion en zone Euro, tel que fixé officiellement le 31 décembre 1999 à EUR 1,- (un euro) = LUF 40,3399 (quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois).

En conséquence le capital d'un montant de LUF 1.250.000,- devient après conversion EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents) représenté par 1.000 (mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le montant du capital social obtenu ci-avant à concurrence de EUR 13,31 pour le porter à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) par l'augmentation de la valeur nominale des 1.000 actions pour le porter à EUR 31,- (trente et un euros) par apport en numéraire.

La date effective d'augmentation de capital au niveau comptable et fiscal est fixée en date du 1^{er} janvier 2001.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite les actionnaires existants, représentés par Messieurs Edouard de Fierlant et Patrick Van Hees, prénommés, agissant en vertu des procurations dont mention ci-avant;

ont déclaré souscrire à l'augmentation de capital décidée ci-avant, chacun en proportion de sa participation, et la libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 13,31 (treize euros et trente et un cents) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5, alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, E. Fierlant, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, vol. 23CS, fol. 90, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2005.

J. Elvinger.

(038674.3/211/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

FARES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 65.230.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE02164, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2005.

Signature.

(037938.3/751/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

FASTNET LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 31-33, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 62.713.

Le bilan au 31 décembre 2004 de FASTNET LUXEMBOURG, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE01123, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Bavay.

(037947.3/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

LOOFINLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 28.798.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 10 mai 2005, réf. LSO-BE01878, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour LOOFINLUX S.A., Société Anonyme

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(038221.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

44544

RTL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 10.807.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version anglaise) enregistrés à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE00950, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2005.

Un mandataire

Signature

(039003.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

RTL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 10.807.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version française), enregistrés à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE00954, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2005.

Un mandataire

Signature

(039007.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

RTL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 10.807.

—
Les comptes consolidés au 31 décembre 2004 (version anglaise), enregistrés à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE00960, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2005.

Un mandataire

Signature

(039011.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

RTL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 10.807.

—
Les comptes consolidés au 31 décembre 2004 (version française), enregistrés à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE00963, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2005.

Un mandataire

Signature

(039014.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.
